

Budget voté 2002

Prestations sociales agricoles

Note explicative

Le budget voté de 2002 est le premier budget exprimé en euros.

- 1) Le budget voté est présenté par chapitre, le plus souvent décrit en quatre ou cinq parties :
 - les chapitres de dépenses ordinaires comportent en principe une présentation des crédits de la loi de finances, par article, puis une présentation détaillée des crédits par paragraphe, une partie d'analyse des crédits et des éléments d'information sur l'exécution. Des annexes peuvent être ajoutées ;
 - les chapitres de dépenses en capital comportent une répartition par article des crédits ouverts par la loi de finances de l'année, une prévision de répartition des AP nouvelles, puis une description des dispositifs et textes de référence, le calcul des crédits de paiement restant à ouvrir, les transferts et répartitions non soldés et des éléments d'information sur l'exécution.
- 2) Les sommes figurant dans le présent fascicule sont exprimées en euros, sauf indication contraire.
- 3) La valeur du point d'indice majoré prise en compte pour le calcul des crédits de rémunération est de 52,0638 €
- 4) Dans le développement des chapitres de personnel, la dépense annuelle théorique n'est mentionnée que lorsqu'elle est d'un montant différent de celui des crédits. Les tableaux d'emplois et d'indemnités apparaissent dans la troisième partie "Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique" de chaque chapitre. Par dépense annuelle théorique, on entend, pour les rémunérations principales, le produit de l'indice majoré moyen par l'effectif et la valeur du point, et, pour les chapitres indemnitaires, le produit du taux moyen par l'effectif.
- 5) Le budget voté ne retrace pas l'ensemble des paragraphes de la nomenclature d'exécution.
- 6) En ce qui concerne le tableau des éléments d'information sur les crédits disponibles des chapitres de dépenses de capital, le montant des AP disponibles et celui des CP disponibles n'ont pas lieu d'être rapprochés, bien qu'ils figurent sur une même ligne. On entend en effet par AP disponibles celles qui n'ont été ni affectées ni déléguées et par CP disponibles ceux qui n'ont pas fait l'objet de paiement ; les CP disponibles sont destinés à couvrir l'ensemble des AP, qu'elles aient ou non été déléguées, affectées ou engagées, et non les seules AP disponibles.

Table des matières

Note sur le budget annexe des prestations sociales agricoles	5
I. Récapitulations des crédits	9
Evaluation des recettes par ligne.....	11
Crédits par titre et partie	15
Crédits par chapitre et article	17
II. Analyse des crédits	19
Dépenses ordinaires.....	21
III. Documents annexes	73
Tableau récapitulatif des crédits et des effectifs sur 5 ans	75
Annexes.....	79

Note sur le budget annexe des prestations sociales agricoles

L'article 58 de la loi de finances pour 1960 n° 59-1454 du 26 décembre 1959 a institué un budget annexe des prestations sociales agricoles, qui a été substitué au budget annexe des prestations familiales agricoles créé par la loi n° 49-946 du 16 juillet 1949.

Les règles budgétaires qui n'intéressaient que les prestations familiales agricoles ont été ainsi étendues à l'ensemble des prestations sociales agricoles, et il paraît utile de rappeler ci-après les principales dispositions régissant le budget annexe des prestations sociales agricoles insérées, pour l'essentiel, dans le code rural par l'article 58 précité.

« Art. L. 731-1. – Ainsi qu'il est dit au I de l'article 58 de la loi de finances pour 1960 (n° 59-1454 du 26 décembre 1959), le budget annexe des prestations sociales agricoles, institué par cet article est rattaché pour ordre au budget général de l'Etat ; sa gestion administrative est confiée au ministre chargé de l'agriculture assisté d'un comité de gestion du budget annexe.

La composition et le rôle de ce comité sont fixés par décret ».

« Art. L. 731-2. – Ainsi qu'il est dit au I de l'article 58 de la loi de finances mentionnée à l'article L. 731-1, les avances accordées par le Trésor au fonds national de solidarité agricole, au budget annexe des prestations sociales agricoles et à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole sont inscrites à un compte hors budget dont les conditions de fonctionnement sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé du budget ».

« Art. L. 731-3. – Ainsi qu'il est dit au I de l'article 58 de la loi de finances mentionnée à l'article L. 731-1, tout aménagement de la législation et de la réglementation relatives aux prestations familiales, aux assurances sociales, à l'assurance vieillesse des non-salariés des professions agricoles susceptible d'entraîner un accroissement des dépenses à la charge du budget annexe doit faire l'objet d'une création de recettes correspondantes ».

« Art. L. 731-4. – Ainsi qu'il est dit au I de l'article 58 de la loi de finances mentionnée à l'article L. 731-1, le budget annexe des prestations sociales agricoles comporte en recettes :

- 1°. Les divers impôts, taxes et amendes qui lui sont affectés ;
- 2°. La fraction des cotisations dues par les assujettis affectées au service des prestations familiales et des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles ;
- 3°. Les subventions du fonds spécial d'invalidité mentionné à l'article L. 815-3-1 du code de la sécurité sociale ainsi que la contribution du fonds institué par l'article L. 135-1 du même code dans les conditions prévues par l'article L. 135-2 de ce code, à l'exception de son 6° ;
- 4°. Les dons et legs ;
- 5°. Les prélèvements sur le fonds de réserve visé à l'article L. 731-7 ;
- 6°. Une contribution de la caisse nationale des allocations familiales ;
- 7°. Le versement de l'Etat au titre de l'allocation aux adultes handicapés.

« Art. L. 731-5. – Le budget annexe des prestations sociales agricoles comporte, en outre, en recettes le versement des soldes de compensation résultant de l'application de l'article L. 134-1 du code de la sécurité sociale ».

« Art. L. 731-6. – I. – Ainsi qu’il est dit au I de l’article 58 de la loi de finances mentionnée à l’article L. 731-1, le budget annexe des prestations sociales agricoles comporte en dépenses :

1°. Les versements destinés au paiement par les caisses des prestations familiales, des prestations des assurances sociales et des prestations de l’assurance vieillesse des non-salariés agricoles, y compris les prestations versées en application des dispositions du livre IX du code de la sécurité sociale et à l’exception des majorations de pensions accordées en fonction du nombre d’enfants pour les ressortissants du régime de protection sociale des personnes non salariés des professions agricoles ;

2°. Le remboursement des avances du Trésor ;

3°. Les versements au fonds de réserve mentionné à l’article L. 731-7.

II.- Ainsi qu’il est dit à l’article 53 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990), les opérations financières relatives à l’assurance veuvage des personnes non-salariés sont retracées en recettes et en dépenses dans le budget annexe des prestations sociales agricoles ».

« Art. L. 731-7. – Ainsi qu’il est dit au I de l’article 58 de la loi de finances mentionnée à l’article L. 731-1, il est constitué un fonds de réserve alimenté par les excédents de recettes du budget annexe dont le montant maximal est fixé à un dixième du montant des dépenses dudit budget de l’année précédente.

Les disponibilités de ce fonds de réserve sont déposées au Trésor.

Les prélèvements sur le fonds de réserve sont autorisés par arrêté du ministre chargé de l’agriculture et du ministre chargé du budget » .

« Art. L. 731-8. – Ainsi qu’il est dit au I de l’article 58 de la loi de finances mentionnée à l’article L. 731-1, en fin d’année, les excédents de recettes ou de dépenses du budget annexe sont réglés comme suit :

1°. Les excédents de recettes sont affectés, d’abord, au remboursement des avances du Trésor, ensuite, au fonds de réserve prévu à l’article L. 731-7. Lorsque le fonds de réserve atteint le maximum fixé par ledit article, les excédents de recettes sont reportés l’année suivante ;

2°. Les excédents de dépenses sont couverts par des prélèvements sur le fonds de réserve, ou, à défaut, par des avances du Trésor ».

« Art. L. 731-9. – Ainsi qu’il est dit au I de l’article 58 de la loi de finances mentionnée à l’article L. 731-1, des décrets déterminent les conditions d’application des dispositions relatives au budget annexe des prestations sociales agricoles ».

« Art. L. 731-10. 3° alinéa. – L’évaluation du produit des cotisations affectées aux dépenses complémentaires et leur emploi sont mentionnés à titre indicatif dans le budget annexe des prestations sociales agricoles. ».

Depuis le 1^{er} janvier 1963, le budget annexe des prestations sociales agricoles ne concerne plus que les non-salariés de l’agriculture.

Compte tenu des dispositions de l’article 9 de la loi de finances pour 1963 (n° 62-1529 du 22 décembre 1962, 1^{re} partie), l’ensemble des prestations légales d’assurances sociales et d’allocations familiales servies aux salariés du régime agricole ainsi que les ressources destinées à la couverture de ces prestations sont, depuis le 1^{er} janvier 1963, retracées dans les comptes du régime général de la sécurité sociale. Trois caisses nationales distinctes (assurance maladie, assurance vieillesse, allocations familiales) ont été créées par l’ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967, relative à l’organisation administrative et financière de la sécurité sociale. L’agence centrale des organismes de sécurité sociale est chargée, par ce texte, d’assurer la gestion commune de la trésorerie des organismes de sécurité sociale.

En application des dispositions de l’article 54 de la loi de finances pour 1965 (n° 64-1279 du 23 décembre 1964), un état évaluatif des prestations et des ressources susvisées figure, à titre indicatif, dans les documents annexes du présent budget .

Nature des dépenses	Crédits votés pour 2002
—————	—————
<i>I. Prestations sociales et assimilées :</i>	
Assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille, allocations de remplacement, assurance veuvage, étalement et prise en charge des cotisations, modernisation de l'assurance maladie	5.563.877.492
Prestations familiales versées aux non-salariés agricoles	590.130.146
Prestations vieillesse versées aux non-salariés agricoles	7.945.032.982
Contribution aux assurances sociales des étudiants et au régime d'assurance obligatoire des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés	114.336.763
Total (I)	14.213.377.383
<i>II. Dépenses administratives :</i>	
Reversement et restitutions de droits indûment perçus	1.108.456.805
Total (II)	1.108.456.805
<i>III. Dette :</i>	
Intérêts dus	45.734.705
Total (III)	45.734.705
Montant global des dépenses	15.367.568.893

I. Récapitulations des crédits

Evaluation des recettes par ligne

Numéro des lignes	Article	Evaluation
Première section. Exploitation		
70-31	Cotisations prestations familiales (art. L. 731-25 à 29 du code rural)	291.330.072
	10 Article unique	291.330.072
70-32	Cotisations AVA (art. L. 731-42, 1° du code rural)	234.619.038
	10 Article unique	234.619.038
70-33	Cotisations AVA (art. L. 731-42, 2° et 3° du code rural)	585.861.573
	10 Article unique	585.861.573
70-34	Cotisations AMEXA (art. L. 731-30 à 41 du code rural)	579.129.326
	10 Article unique	579.129.326
70-35	Cotisations d'assurance veuvage (art. L. 731-43 et 44 du code rural)	7.470.002
	10 Article unique	7.470.002
70-36	Cotisations d'assurance volontaire et personnelle	152.449
	10 Article unique	152.449
70-37	Cotisations de solidarité (art.15 de la loi n°80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole)	27.440.823
	10 Article unique	27.440.823
70-38	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. L. 762-9, L. 762-21 et L. 762-33 du code rural)	1.981.837
	10 Article unique	1.981.837
70-39	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	"
	10 Article unique	"
70-40	Taxe sur les céréales	"
	10 Article unique	"
70-41	Taxe sur les graines oléagineuses	"
	10 Article unique	"
70-42	Taxe sur les betteraves	"
	10 Article unique	"
70-43	Taxe sur les farines	38.874.499
	10 Article unique	38.874.499

Numéro des lignes	Article	Evaluation
70-44	Taxe sur les tabacs	104.427.577
	10 Article unique	104.427.577
70-45	Taxes sur les produits forestiers	"
	10 Taxes sur les produits forestiers	"
70-46	Taxe sur les corps gras alimentaires	102.293.291
	10 Article unique	102.293.291
70-47	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools	18.751.229
	10 Article unique	18.751.229
70-48	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile	"
	10 Article unique	"
70-49	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée	5.562.712.190
	10 Article unique	5.562.712.190
70-51	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés	55.800.000
	10 Article unique	55.800.000
70-52	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires	5.735.741.825
	10 Article unique	5.735.741.825
70-53	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles	242.851.285
	10 Article unique	242.851.285
70-54	Subvention du budget général : contribution au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles	"
	10 Article unique	"
70-55	Subvention du budget général : solde	270.200.000
	10 Article unique	270.200.000
70-56	Prélèvement sur le produit de la contribution sociale de solidarité des sociétés	520.000.000
	10 Article unique	520.000.000
70-57	Versements à intervenir au titre de l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale	807.979.791
	10 Article unique	807.979.791
70-59	Versements du Fonds de solidarité vieillesse	155.345.549

Numéro des lignes	Article	Evaluation
	10 Versements du Fonds de solidarité vieillesse	155.345.549
70-60	Versements du Fonds spécial d'invalidité	13.310.616
	10 Versements du Fonds spécial d'invalidité	13.310.616
70-61	Recettes diverses	12.195.921
	10 Recettes diverses	12.195.921
70-62	Prélèvement sur le fonds de roulement	"
	10 Prélèvement sur le fonds de roulement	"
	Total pour les recettes	15.368.468.893

Crédits par titre et partie

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Dépenses ordinaires		15.367.568.893
Titre I - Dette		45.734.705
1ère partie - Dette		45.734.705
Titre III - Moyens des services		1.108.456.805
7ème partie - Dépenses diverses		1.108.456.805
Titre IV - Interventions publiques		14.213.377.383
6ème partie - Action sociale. Assistance et solidarité		14.213.377.383
Total général	"	15.367.568.893

Crédits par chapitre et article

Chapitres	Articles	Agrégats	Intitulés	Crédits
Dépenses ordinaires				
Titre I - Dette				
1ère partie - Dette				
11-91			Intérêts dus	45.734.705
	10	21	Article unique	45.734.705
11-92			Remboursements des avances et prêts	"
	10	21	Remboursements des avances et prêts	"
Titre III - Moyens des services				
7ème partie - Dépenses diverses				
37-91			Reversement et restitutions de droits indûment perçus	1.108.456.805
	10	21	Reversement et restitutions de droits indûment perçus	1.108.456.805
37-94			Versement au fonds de réserve	"
	10	21	Versement au fonds de réserve	"
Titre IV - Interventions publiques				
6ème partie - Action sociale. Assistance et solidarité				
46-01			Prestations maladie, maternité, soins aux invalides versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille	5.463.108.692
	10	21	Personnes non salariées de l'agriculture (métropole)	5.381.700.917
	20	21	Personnes non salariées de l'agriculture (départements d'outre-mer)	81.407.775
	30	21	Contribution du B.A.P.S.A. au financement du déficit de l'assurance personnelle	"
46-02			Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille	63.876.138
	10	21	Personnes non salariées de l'agriculture (métropole)	61.894.301
	20	21	Personnes non salariées de l'agriculture (départements d'outre-mer)	1.981.837
46-03			Allocations de remplacement versées aux conjoints des non salariés agricoles	15.244.902
	10	21	Allocations de remplacement versées aux conjoints des non salariés agricoles	15.244.902
46-04			Prestations d'assurance veuvage versées aux non salariés du régime agricole	1.829.388
	10	21	Prestations d'assurance veuvage versées aux non salariés du régime agricole	1.829.388

46-05			Etalement et prise en charge des cotisations sociales des agriculteurs en difficulté	12.195.921
	10	21	Etalement et prise en charge des cotisations sociales des agriculteurs en difficulté	12.195.921
46-07			Contribution à la modernisation de l'assurance maladie	7.622.451
	10	21	Informatisation du système de santé	7.622.451
46-92			Prestations familiales versées aux non salariés du régime agricole	590.130.146
	10	21	Personnes non salariées de l'agriculture (métropole)	576.562.183
	20	21	Personnes non salariées de l'agriculture (départements d'outre-mer)	13.567.963
	30	21	Financement des prestations familiales versées aux personnes non actives	"
	40	21	Aide aux mères de famille	"
	50	21	Contribution au financement de l'assurance personnelle	"
46-96			Prestations vieillesse versées aux non salariés du régime agricole	7.945.032.982
	10	21	Personnes non salariées de l'agriculture (métropole)	7.822.159.074
	20	21	Personnes non salariées de l'agriculture (départements d'outre-mer)	122.873.908
	30	21	Majoration de pensions pour enfants (métropole et départements d'outre-mer)	"
46-97			Contribution aux assurances sociales des étudiants et au régime d'assurance obligatoire des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (art L. 381-8 et L. 722-4 du code de la sécurité sociale)	114.336.763
	20	21	Financement de l'assurance sociale des étudiants	16.159.596
	30	21	Financement des avantages sociaux des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés	98.177.167
46-98			Remboursement des prestations sociales payées au-delà des crédits ouverts au budget annexe des prestations sociales agricoles	"
	10	21	Personnes non salariées de l'agriculture	"

II. Analyse des crédits

Dépenses ordinaires

Chapitre 11-91 : Intérêts dus

Articles	Crédits
10 Article unique	45.734.705
Total pour le chapitre	45.734.705

Chapitre 11-91

Analyse des crédits

Texte institutif :

Loi n°59-1454 du 26 décembre 1959 instituant le Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles.

Article L. 731-6 du code rural.

Descriptif :

Les recettes du B.A.P.S.A. sont d'origines diverses : elles comprennent des cotisations professionnelles, des versements de C.S.G. et de droits de consommation sur les alcools au titre de la compensation des baisses des cotisations d'assurance maladie de 1997 et 1998, des taxes fiscales, des versements au titre de la compensation démographique entre les régimes de protection sociale, une contribution de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, des versements du Fonds de Solidarité Vieillesse et du Fonds Spécial d'Invalidité, des versements au titre de l'article L.651-2-1 du code de la sécurité sociale et une subvention du budget général. Ces recettes forment une masse globale destinée à financer l'ensemble des prestations.

La gestion du régime des non salariés agricoles étant assurée par les caisses de Mutualité Sociale Agricole, il est indispensable que le B.A.P.S.A. mette régulièrement à la disposition de ces caisses des moyens financiers suffisants pour couvrir les besoins nécessaires au service des prestations.

Les recettes du B.A.P.S.A. ne coïncidant pas toujours avec les dates des prestations à verser, il est indispensable de recourir à l'emprunt.

C'est ainsi qu'en début d'année, le B.A.P.S.A. doit assurer le financement aux caisses de MSA des prestations d'assurance vieillesse (environ 2 milliards d'euros), d'assurance maladie et familiales, alors que parmi les recettes décrites ci-dessus, seule la subvention du budget général est mobilisable en fonction des besoins.

La Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole a donc été autorisée à recourir à l'emprunt pour le compte du B.A.P.S.A.. Elle dispose à cet effet, en 2002, d'une ouverture de crédit à court terme auprès d'un syndicat bancaire composé de 3 banques : le crédit agricole Indosuez, la caisse régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile de France et la BNP, pour un montant maximum de 2,21 milliards d'euros (article 76 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002).

Le B.A.P.S.A. verse à la CCMSA dès qu'il en a la possibilité, les sommes nécessaires au remboursement du capital et il prend en charge les intérêts de cet emprunt.

Chapitre 11-91

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		35.063.274
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		35.063.274
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		60.640.371
Crédit disponible en fin d'exercice		-25.577.097

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		35.063.274
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		35.063.274
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		64.764.438
Crédit disponible en fin d'exercice		-29.701.164

Chapitre 11-92 : Remboursements des avances et prêts

Articles	Crédits
10 Remboursements des avances et prêts	"
Total pour le chapitre	"

Chapitre 11-92
Analyse des crédits

Texte institutif:

Loi n°59-1454 du 26 décembre 1959 instituant le Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles.
Article L. 731-6 du code rural.

Chapitre 11-92

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		"
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		"
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		"
Crédit disponible en fin d'exercice		"

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		"
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		"
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		"
Crédit disponible en fin d'exercice		"

Chapitre 37-91 : Reversement et restitutions de droits indûment perçus

Articles	Crédits
10 Reversement et restitutions de droits indûment perçus	1.108.456.805
Total pour le chapitre	1.108.456.805

Chapitre 37-91

Analyse des crédits

Texte institutif:

Loi n°59-1454 du 26 décembre 1959 instituant le Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles.
Article L. 731-6 du code rural.

Descriptif:

Les dépenses du chapitre 37-91 comprennent pour l'essentiel les restitutions des taxes (essentiellement de TVA) mais peuvent également comprendre des reversements de droits indûment perçus au titre de transferts entre gestions ou entre régimes de protection sociale. Par exemple, en exécution du B.A.P.S.A. 2000, figurent dans les dépenses de ce chapitre, 39.282.590 euros de régularisation des transferts de compensation démographique maladie 1998. En exécution du B.A.P.S.A. 2001, la régularisation des transferts de compensation démographique vieillesse 1999, d'un montant de 212.218.045 euros, a été inscrite dans les dépenses de ce chapitre.

Chapitre 37-91

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		840.146.534
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		840.146.534
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		1.062.370.347
Crédit disponible en fin d'exercice		-222.223.813

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		864.538.377
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		864.538.377
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		1.369.424.316
Crédit disponible en fin d'exercice		-504.885.939

Chapitre 37-94 : Versement au fonds de réserve

Articles	Crédits
10 Versement au fonds de réserve	"
Total pour le chapitre	"

Chapitre 37-94

Analyse des crédits

Texte institutif:

Loi n°59-1454 du 26 décembre 1959 instituant le Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles.
Articles L. 731-6 . 3°, L. 731-7 et L. 731-8 du code rural.

Descriptif:

Le fonds de réserve du B.A.P.S.A., visé à l'article L. 731-7 du code rural, est alimenté par les excédents de recettes (après remboursement des avances du trésor). Son montant maximal est fixé à un dixième du montant des dépenses du B.A.P.S.A. de l'année précédente.

Les disponibilités de ce fonds sont déposées au Trésor, les prélèvements sont autorisés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé du budget.

Chapitre 37-94

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		"
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		"
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		"
Crédit disponible en fin d'exercice		"

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		"
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		"
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		"
Crédit disponible en fin d'exercice		"

Chapitre 46-01 : Prestations maladie, maternité, soins aux invalides versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille

Articles	Crédits
10 Personnes non salariées de l'agriculture (métropole)	5.381.700.917
20 Personnes non salariées de l'agriculture (départements d'outre-mer)	81.407.775
30 Contribution du B.A.P.S.A. au financement du déficit de l'assurance personnelle	"
Total pour le chapitre	5.463.108.692

Chapitre 46-01

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Personnes non salariées de l'agriculture (métropole)	5.381.700.917
6338	§10	Prestations en nature versées aux bénéficiaires individuels	2.899.175.386
6338	§20	Versements effectués au titre du budget global hospitalier	2.134.896.037
6338	§30	Versements effectués au titre de la médicalisation des maisons de retraite, des soins à domicile des personnes âgées, des examens de santé et des centres d'action médico-sociale précoce	347.629.494
		Article 20 - Personnes non salariées de l'agriculture (départements d'outre-mer)	81.407.775
6338	§10	Prestations en nature des assurances maladie, soins aux invalides, maternité	55.034.095
6338	§20	Versements effectués au titre du budget global hospitalier	26.373.680
		Article 30 - Contribution du B.A.P.S.A. au financement du déficit de l'assurance personnelle	"
6338	§10	Contribution au titre des prestations en nature de l'assurance personnelle, maladie et maternité	"

Chapitre 46-01
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

Texte institutif:

Loi n°59-1454 du 26 décembre 1959 instituant le Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles.

Lois n° 61-89 du 25 janvier 1961 (article 10 - métropole) et n° 67-558 du 12 juillet 1967 (article 20 - départements d'outre-mer).

Articles L. 722-10 à L. 722-14, L. 725-19, L. 731-30 à L. 731-41, L. 731-45 et L. 732-3 à L. 732-17 du code rural (métropole).

Articles L. 762-1 à L. 762-5 et L. 762-13 à L. 762-24 du code rural (départements d'outre-mer).

Descriptif:

Ce chapitre comprend l'ensemble des remboursements des dépenses d'assurance maladie et maternité versés aux exploitants ainsi qu'à tous leurs ayants droit. Les prestations maladie et maternité dont peuvent bénéficier les exploitants agricoles sont les mêmes que celles dont peuvent bénéficier les assurés du régime général à l'exception des indemnités journalières et des prestations de l'assurance décès.

S'agissant des dépenses réalisées dans des établissements hospitaliers fonctionnant selon le système du budget global, le chapitre 46-01 retrace la participation du B.A.P.S.A. au financement de ces dépenses tous risques tous régimes. En 2000, la part du B.A.P.S.A. dans le financement du total des dépenses hospitalières sous budget global s'est élevée à 5,313%.

L'article 10 retrace les dépenses d'assurance maladie et maternité relatives à la métropole, l'article 20 celles relatives aux départements d'Outre-mer.

L'article 30 retrace la contribution du régime des exploitants agricoles au financement du déficit de l'assurance personnelle (anciens articles L.741-1 à L.741-13 du code de la sécurité sociale). La mise en place, en 2000, de la Couverture Maladie Universelle (loi n° 99-641 du 27 juillet 1999) a entraîné la suppression de cette contribution.

Chapitre 46-01

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		5.082.802.684
Modifications des crédits <i>dont fonds de concours</i>		106.714.312 "
Crédit disponible pour l'exercice		5.189.516.996
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		5.307.737.091
Crédit disponible en fin d'exercice		-118.220.095

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		5.198.511.488
Modifications des crédits <i>dont fonds de concours</i>		182.938.821 "
Crédit disponible pour l'exercice		5.381.450.309
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		5.302.748.774
Crédit disponible en fin d'exercice		78.701.535

Chapitre 46-02 : Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille

Articles		Crédits
10	Personnes non salariées de l'agriculture (métropole)	61.894.301
20	Personnes non salariées de l'agriculture (départements d'outre-mer)	1.981.837
	Total pour le chapitre	63.876.138

Chapitre 46-02

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Personnes non salariées de l'agriculture (métropole)	61.894.301
6338	§10	Pensions principales	49.545.931
6338	§20	Allocations supplémentaires du Fonds spécial d'invalidité	12.348.370
		Article 20 - Personnes non salariées de l'agriculture (départements d'outre-mer)	1.981.837
6338	§10	Pensions principales	1.219.592
6338	§20	Allocations supplémentaires du Fonds spécial d'invalidité	762.245

Chapitre 46-02
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

Texte institutif:

Loi n°59-1454 du 26 décembre 1959 instituant le Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles.

Lois n° 61-89 du 25 janvier 1961 (article 10 - métropole) et n° 67-558 du 12 juillet 1967 (article 20 - départements d'Outre-mer).

Articles L. 722-10 à L. 722-14, L. 725-19, L. 731-30 à L. 731-41, L. 731-45 et L. 732-3 à L. 732-17 du code rural (métropole).

Articles L. 762-1 à L. 762-5 et L. 762-13 à L. 762-24 du code rural (départements d'outre-mer).

Descriptif:

Ce chapitre comprend les pensions d'invalidité pour inaptitude totale versées aux chefs d'exploitation, aux aides familiaux, aux associés d'exploitation et aux membres des sociétés d'exploitation agricole, ainsi que les pensions pour incapacité aux 2/3 versées aux chefs d'exploitation, aux coexploitants, aux époux coexploitants et aux associés exploitants d'une EARL.

Le montant de la pension pour inaptitude totale est fixé forfaitairement (3.619 euros au 1^{er} janvier 2002) et relevé une fois par an en fonction des coefficients de revalorisation retenus pour les pensions d'invalidité des salariés.

Le montant des pensions pour inaptitude partielle est fixé aux 3/5 du montant servi pour inaptitude totale sans pouvoir être inférieur au minimum des avantages de vieillesse et d'invalidité (2.808 euros au 1^{er} janvier 2002).

La pension d'invalidité peut être complétée, si le bénéficiaire ne dispose pas de ressources supérieures à l'un des plafonds fixés par décret (la valeur du plafond varie selon qu'il s'agit d'une personne seule, d'un ménage ou d'une veuve de guerre), par une allocation supplémentaire prise en charge par le Fonds Spécial d'Invalidité. Le montant de cette allocation est forfaitaire (4.025 euros au 1^{er} janvier 2002) et dégressif en fonction des ressources du bénéficiaire.

Chapitre 46-02

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		63.723.689
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		63.723.689
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		65.412.335
Crédit disponible en fin d'exercice		-1.688.646

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		64.790.832
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		64.790.832
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		67.513.738
Crédit disponible en fin d'exercice		-2.722.906

Chapitre 46-03 : Allocations de remplacement versées aux conjoints des non salariés agricoles

Articles	Crédits
10 Allocations de remplacement versées aux conjoints des non salariés agricoles	15.244.902
Total pour le chapitre	15.244.902

Chapitre 46-03

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Allocations de remplacement versées aux conjoints des non salariés agricoles	15.244.902
6338	§10	Contribution aux frais de remplacement	15.244.902

Chapitre 46-03
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

Texte institutif:

Loi n° 80-1094 du 30 décembre 1980, article 76.

Loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999, article 33.

Articles L. 732-10 à 14 du code rural.

Descriptif:

Cette allocation permet à l'agricultrice de couvrir les frais exposés pour assurer son remplacement dans les travaux de l'exploitation lorsqu'elle ne peut les accomplir en raison d'une maternité ou d'une adoption.

Elle est servie à l'assurée non salariée et à la conjointe d'un assuré non salarié.

Le bénéfice de cette allocation est également accordé à l'assurée non salariée (chef d'exploitation, aide familiale ou membre de société agricole) exerçant à titre principal une activité salariée, l'allocation est alors versée au prorata de son activité à temps partiel sur l'exploitation.

L'article 33 de la loi d'orientation agricole permet la prise en charge totale des frais de remplacement.

Le décret n° 2000-453 du 25 mai 2000 a allongé à 16 semaines, la durée de versement de l'allocation de remplacement.

.

Chapitre 46-03

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		15.244.902
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		15.244.902
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		8.175.274
Crédit disponible en fin d'exercice		7.069.628

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		15.244.902
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		15.244.902
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		12.756.994
Crédit disponible en fin d'exercice		2.487.908

Chapitre 46-04 : Prestations d'assurance veuvage versées aux non salariés du régime agricole

Articles	Crédits
10 Prestations d'assurance veuvage versées aux non salariés du régime agricole	1.829.388
Total pour le chapitre	1.829.388

Chapitre 46-04

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Prestations d'assurance veuvage versées aux non salariés du régime agricole	1.829.388
6338	§10	Contribution du régime des non salariés agricoles	1.829.388

Chapitre 46-04
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

Texte institutif:

Loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990, article 53
Articles L. 722-16, L. 725-18, L.731-43 et 44 et L. 732-55 du code rural.

Descriptif:

Cette allocation est destinée à aider temporairement le conjoint survivant qui, ayant ou ayant eu des charges de famille, n'a pas encore atteint l'âge requis pour bénéficier d'un avantage de vieillesse de réversion.
Elle concerne les conjoints survivants dont le veuvage est postérieur au 31 décembre 1990.

La réforme de l'assurance veuvage au 1^{er} mars 1999 ne concerne que les salariés. Une réflexion est en cours sur l'opportunité d'une transposition de cette réforme dans le régime des non salariés agricoles. Seul le rétablissement de la condition d'affiliation au 1^{er} janvier de l'année du décès de l'assuré pour l'ouverture du droit à l'assurance veuvage s'applique dans l'immédiat audit régime.

Le montant de l'allocation de veuvage est revalorisé chaque année comme les pensions de vieillesse du régime général.

.

Chapitre 46-04

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		1.829.388
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		1.829.388
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		1.873.697
Crédit disponible en fin d'exercice		-44.309

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		1.829.388
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		1.829.388
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		1.703.123
Crédit disponible en fin d'exercice		126.265

Chapitre 46-05 : Etalement et prise en charge des cotisations sociales des agriculteurs en difficulté

Articles	Crédits
10 Etalement et prise en charge des cotisations sociales des agriculteurs en difficulté	12.195.921
Total pour le chapitre	12.195.921

Chapitre 46-05

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Etalement et prise en charge des cotisations sociales des agriculteurs en difficulté	12.195.921
6338	§10	Contribution du régime des non salariés agricoles	12.195.921

Chapitre 46-05
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

Texte institutif:

Les chapitres relatifs à l'étalement et aux prises en charge de cotisations ont été créés en 1992 à l'occasion de la mise en place de la réforme de l'assiette et des barèmes des cotisations sociales des agriculteurs.

Loi de finances pour 1992 n° 91-1322 du 30 décembre 1991 (création du chapitre 46-05 : étalement des cotisations sociales des agriculteurs en difficulté).

Loi de finances pour 1993 n° 92-1376 du 30 décembre 1992 (création du chapitre 46-06 : prise en charge des cotisations sociales des agriculteurs en difficulté).

Descriptif:

Malgré une mise en oeuvre progressive, la réforme des cotisations sociales des exploitants agricoles s'est traduite par des transferts internes, amplifiés, pour certaines spéculations, par le décalage entre les revenus retenus pour l'assiette des cotisations et les revenus perçus au moment du versement des cotisations. Il convenait ainsi d'atténuer les effets de la substitution d'un système à l'autre et de tenir compte d'une baisse conjoncturelle des revenus agricoles.

A l'issue de la réforme des cotisations sociales, les crédits des chapitres 46-05 et 46-06 ont été regroupés dans le chapitre 46-05 qui est devenu "étalement et prise en charge des cotisations sociales des agriculteurs en difficulté". Ces crédits permettent d'aider les exploitants agricoles à faire face aux crises conjoncturelles, en leur accordant des échéanciers de paiements ou en prenant en charge une partie de leurs cotisations sociales.

En 2002, une dotation spécifique de 12.195.921 euros a été inscrite pour assurer le financement des mesures d'étalement des cotisations sociales des exploitants touchés par la crise de la filière bovine.

Chapitre 46-05

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		13.720.412
Modifications des crédits <i>dont fonds de concours</i>		15.244.902 "
Crédit disponible pour l'exercice		28.965.314
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		28.965.024
Crédit disponible en fin d'exercice		290

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		25.916.333
Modifications des crédits <i>dont fonds de concours</i>		" "
Crédit disponible pour l'exercice		25.916.333
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		25.916.313
Crédit disponible en fin d'exercice		20

Chapitre 46-07 : Contribution à la modernisation de l'assurance maladie

Articles	Crédits
10 Informatisation du système de santé	7.622.451
Total pour le chapitre	7.622.451

Chapitre 46-07

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Informatisation du système de santé	7.622.451
6338	§10	Contribution du régime des non salariés agricoles	7.622.451

Chapitre 46-07
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

Texte institutif:

Ce chapitre a été créé par la loi de finances pour 1998 n° 97-1269 du 30 décembre 1997.

Descriptif:

Afin de moderniser la gestion de l'assurance maladie et de disposer d'une information permettant aux professionnels de santé de mieux évaluer leur pratique, l'ordonnance n° 345 du 24 avril 1996, a prévu la mise en place de systèmes informatisés d'échanges d'informations entre les organismes de sécurité sociale et les professionnels de santé.

A terme, MSA et professionnels de santé doivent être en mesure d'émettre, de recevoir et de traiter des feuilles de soins électroniques. A cet effet, les caisses de MSA ont mis en œuvre le Système Electronique de Saisie de l'Assurance Maladie (SESAM). Il s'appuie sur l'utilisation des cartes d'assurance maladie (cartes Vitale) et de professionnels de santé (CPS) qui permettent l'élaboration et le transfert sécurisé des feuilles de soins à partir de l'équipement informatique du professionnel de santé.

Les crédits inscrits sous ce chapitre représentent la charge induite par cette modernisation pour les caisses de MSA.

Chapitre 46-07

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		15.244.902
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		15.244.902
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		2.273.168
Crédit disponible en fin d'exercice		12.971.734

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		7.622.451
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		7.622.451
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		1.306.367
Crédit disponible en fin d'exercice		6.316.084

Chapitre 46-92 : Prestations familiales versées aux non salariés du régime agricole

Articles	Crédits
10 Personnes non salariées de l'agriculture (métropole)	576.562.183
20 Personnes non salariées de l'agriculture (départements d'outre-mer)	13.567.963
30 Financement des prestations familiales versées aux personnes non actives	"
40 Aide aux mères de famille	"
50 Contribution au financement de l'assurance personnelle	"
Total pour le chapitre	590.130.146

Chapitre 46-92

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Personnes non salariées de l'agriculture (métropole)	576.562.183
6338	§10	Prestations familiales versées aux bénéficiaires individuels	485.397.671
6338	§20	Versements au titre de l'aide personnalisée au logement, des prêts aux jeunes ménages et de l'allocation aux parents isolés	91.164.512
6338	§30	Majorations exceptionnelles	"
		Article 20 - Personnes non salariées de l'agriculture (départements d'outre-mer)	13.567.963
6338	§10	Prestations familiales	13.567.963
		Article 30 - Financement des prestations familiales versées aux personnes non actives	"
6338	§10	Contribution du régime des non salariés agricoles	"
		Article 40 - Aide aux mères de famille	"
6338	§10	Contribution du régime des non salariés agricoles	"
		Article 50 - Contribution au financement de l'assurance personnelle	"
6338	§10	Contribution du régime des non salariés agricoles	"

Chapitre 46-92
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

Texte institutif:

Loi n°59-1454 du 26 décembre 1959 instituant le Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles.

Articles L. 732-1 et 2 du code rural (métropole).

Articles L. 762-6 à 12 du code rural (départements d'outre-mer).

Articles L. 821-1 à 821-9 du code la sécurité sociale (Allocation aux adultes handicapés).

Descriptif:

Ce chapitre retrace l'ensemble des prestations familiales versées aux exploitants agricoles : allocations familiales, complément familial, allocations de logement à caractère familial, allocations d'éducation spéciale, allocation de rentrée scolaire.... ainsi que les allocations versées aux adultes handicapés.

Les prestations familiales servent à aider les familles à subvenir à l'entretien des enfants dont elles ont la charge et à faire face à certaines situations particulières. Elles sont servies indifféremment aux salariés et aux non salariés.

Certaines règles d'attribution sont communes à toutes les prestations : condition de résidence, de nationalité, notion d'enfant à charge....

Chapitre 46-92

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		579.458.715
Modifications des crédits <i>dont fonds de concours</i>		15.244.902 "
Crédit disponible pour l'exercice		594.703.617
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		601.860.531
Crédit disponible en fin d'exercice		-7.156.914

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		595.770.759
Modifications des crédits <i>dont fonds de concours</i>		" "
Crédit disponible pour l'exercice		595.770.759
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		585.514.603
Crédit disponible en fin d'exercice		10.256.156

Chapitre 46-96 : Prestations vieillesse versées aux non salariés du régime agricole

Articles	Crédits
10 Personnes non salariées de l'agriculture (métropole)	7.822.159.074
20 Personnes non salariées de l'agriculture (départements d'outre-mer)	122.873.908
30 Majoration de pensions pour enfants (métropole et départements d'outre-mer)	"
Total pour le chapitre	7.945.032.982

Chapitre 46-96

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Personnes non salariées de l'agriculture (métropole)	7.822.159.074
6338	§10	Allocations et retraites de base	5.005.968.379
6338	§20	Retraites complémentaires proportionnelles	2.710.391.077
6338	§30	Allocations supplémentaires du Fonds de solidarité vieillesse	105.799.618
6338	§40	Majorations exceptionnelles	"
		Article 20 - Personnes non salariées de l'agriculture (départements d'outre-mer)	122.873.908
6338	§10	Allocations et retraites de base	76.376.957
6338	§20	Retraites complémentaires proportionnelles	4.725.920
6338	§30	Allocations supplémentaires du Fonds de solidarité vieillesse	41.771.031
6338	§40	Majorations exceptionnelles	"
		Article 30 - Majoration de pensions pour enfants (métropole et départements d'outre-mer)	"
6338	§10	Majoration de pensions pour enfants (métropole et départements d'outre-mer)	"

Chapitre 46-96
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

Texte institutif:

Loi n°59-1454 du 26 décembre 1959 instituant le Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles.
Articles L. 732-18 à L. 732-54 du code rural (métropole) et L. 762-26 à L. 762-33 du code rural (départements d'outre-mer).

Descriptif:

Le chef d'exploitation agricole et les membres de sa famille assurés au régime agricole ont un droit à la retraite s'ils remplissent certaines conditions.

La retraite de vieillesse agricole est composée, selon la qualité du bénéficiaire, d'un ou deux éléments :

- Assuré chef d'exploitation : retraite forfaitaire + retraite proportionnelle;
- Assuré membre de la famille : retraite forfaitaire + retraite proportionnelle à compter du 1^{er} janvier 1994;
- Conjoint de l'assuré : retraite forfaitaire ou retraite forfaitaire + retraite proportionnelle si conjoint collaborateur;
- Conjoint survivant : cumul depuis le 1^{er} janvier 1995 entre la retraite de réversion de non salarié et les avantages personnels.

Le montant de la retraite forfaitaire est égal au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Elle est attribuée en totalité pour 37,5 années d'activité non salariée agricole et proratisée en 37,5èmes pour une durée d'activité moindre. La retraite proportionnelle est une retraite par points. Elle est calculée en multipliant la valeur du point de l'année en cours par le nombre total de points durant toute la carrière.

Le nombre de points acquis par année de cotisations est fonction, depuis le 1^{er} janvier 1990, de l'importance des revenus professionnels de l'exploitant et varie de 16 à 91 points.

Depuis 1994, plusieurs mesures de revalorisation des plus faibles retraites agricoles ont été prises : loi du 18 janvier 1994, loi de modernisation agricole du 1^{er} janvier 1995, loi de finances pour 1997, loi de finances pour 1998.

Le Gouvernement s'est engagé, depuis 1997, dans la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de revalorisation des retraites agricoles qui vise, au terme de la législature (en 2002), à porter le minimum des pensions pour une carrière complète au niveau du minimum vieillesse (3.735 F ou 569,38 euros par mois en valeur 2002) pour les chefs d'exploitation et les personnes veuves, et au niveau du minimum vieillesse de la seconde personne du ménage (2.965 F ou 452.04 euros par mois en valeur 2002), pour les aides familiaux et les conjoints.

Les mesures prises depuis 1998 ont d'ores et déjà permis de porter ces minimums de pension pour une carrière complète à :

(en valeur 2002)

- 3.513 F ou 535,55 euros par mois pour les chefs d'exploitation,
- 3.254 F ou 496,07 euros par mois pour les personnes veuves,
- 2.806 F ou 427,77 euros par mois pour les conjoints et les aides familiaux.

La loi de finances pour 2002 porte, conformément aux engagements gouvernementaux, les minima des pensions pour une carrière complète à :

- 3.735 F ou 569,38 euros par mois pour les chefs d'exploitation et les personnes veuves (minimum vieillesse),
- 2.965 F ou 452.04 euros par mois pour les conjoints et les aides familiaux.

Selon le même principe que les mesures adaptées entre 1998 et 2001, les majorations sont moins importantes lorsque la durée de carrière a été plus courte.

Le cas échéant, vient s'ajouter à la retraite de vieillesse agricole, l'allocation supplémentaire du Fonds de Solidarité Vieillesse (article L.815-2 du code de la sécurité sociale). Cette allocation différentielle est versée sous conditions de ressources et dans la limite d'un plafond.

Chapitre 46-96

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		7.666.813.526
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		7.666.813.526
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		7.651.000.226
Crédit disponible en fin d'exercice		15.813.300

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		7.758.892.732
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		7.758.892.732
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		7.810.467.812
Crédit disponible en fin d'exercice		-51.575.080

Chapitre 46-97 : Contribution aux assurances sociales des étudiants et au régime d'assurance obligatoire des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (art L. 381-8 et L. 722-4 du code de la sécurité sociale)

Articles	Crédits
20 Financement de l'assurance sociale des étudiants	16.159.596
30 Financement des avantages sociaux des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés	98.177.167
Total pour le chapitre	114.336.763

Chapitre 46-97

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 20 - Financement de l'assurance sociale des étudiants	16.159.596
6338	§10	Contribution du régime des non salariés agricoles	16.159.596
		Article 30 - Financement des avantages sociaux des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés	98.177.167
6338	§10	Contribution du régime des non salariés agricoles	98.177.167

Chapitre 46-97
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

Texte institutif:

Loi n°59-1454 du 26 décembre 1959 instituant le Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles.

Article L.381-8, 2° du code de la sécurité sociale.

Article L.722-4 du code de la sécurité sociale.

Descriptif:

Ce poste de dépenses recouvre plusieurs participations :

1/ La participation au financement de la protection sociale des praticiens et auxiliaires médicaux qui regroupe :

- une fraction de la cotisation d'assurance maladie due par les praticiens et auxiliaires médicaux pour le financement des risques maladie, maternité et décès;
- une partie de la cotisation d'allocations familiales des médecins du secteur 1;
- le financement d'avantages vieillesse, notamment complémentaires, pour les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, pédicures, podologues, orthophonistes, orthoptistes...

2/ La participation au financement des assurances sociales des étudiants.

Ce poste comprend la contribution du Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles au financement du déficit du régime des assurances sociales des étudiants. La part du B.A.P.S.A. dans ce financement est fixée à 3,84 %.

Chapitre 46-97

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		121.654.316
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		121.654.316
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		116.080.694
Crédit disponible en fin d'exercice		5.573.622

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		114.336.763
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		114.336.763
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		89.081.764
Crédit disponible en fin d'exercice		25.254.999

**Chapitre 46-98 : Remboursement des prestations sociales payées au-delà des crédits ouverts
au budget annexe des prestations sociales agricoles**

Articles	Crédits
10 Personnes non salariées de l'agriculture	"
Total pour le chapitre	"

Chapitre 46-98

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Personnes non salariées de l'agriculture	"
6338	§10	Prestations en nature des assurances maladie, soins aux invalides, maternité et allocations de remplacement	"
6338	§20	Prestations en nature de l'assurance personnelle	"
6338	§30	Prestations familiales	"
6338	§40	Prestations vieillesse	"

Chapitre 46-98

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		"
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		"
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		"
Crédit disponible en fin d'exercice		"

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		"
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		"
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		"
Crédit disponible en fin d'exercice		"

III. Documents annexes

Tableau récapitulatif des crédits et des effectifs sur 5 ans

Les montants sont exprimés en €

Numéros des chapitres	Désignation des chapitres	1998	1999	2000	2001	2002
DÉPENSES ORDINAIRES						
TITRE I - Dette publique et dépenses en atténuation de recettes						
1ère partie - Dette						
11-91	Intérêts dus	33.538.784	26.373.680	35.063.274	35.063.274	45.734.705
11-92	Remboursements des avances et prêts	"	"	"	"	"
Totaux pour la 1ère partie :						
	CP	33.538.784	26.373.680	35.063.274	35.063.274	45.734.705
Totaux pour le titre I :						
	CP	33.538.784	26.373.680	35.063.274	35.063.274	45.734.705
TITRE III - Moyens des services						
1ère partie - Personnel. Rémunérations d'activité						
31-01	Services centraux. Personnel <i>Chapitre supprimé en 2000</i>	439.848 (7)	"	"	"	"
Totaux pour la 1ère partie :						
	CP	439.848	"	"	"	"
	Effectifs	(7)	(")	(")	(")	(")
4ème partie - Matériel et fonctionnement des services						
34-01	Services centraux. Frais de fonctionnement des commissions et de la section de vérification comptable <i>Chapitre supprimé en 2000</i>	784.997	"	"	"	"
Totaux pour la 4ème partie :						
	CP	784.997	"	"	"	"
7ème partie - Dépenses diverses						
37-91	Reversement et restitutions de droits indûment perçus	741.359.571	790.448.154	840.146.534	864.538.377	1.108.456.805
37-92	Remboursement des dépenses de fonctionnement <i>Chapitre supprimé en 2000</i>	12.658.743	"	"	"	"
37-94	Versement au fonds de réserve	"	"	"	"	"
Totaux pour la 7ème partie :						
	CP	754.018.314	790.448.154	840.146.534	864.538.377	1.108.456.805
Totaux pour le titre III :						
	CP	755.243.159	790.448.154	840.146.534	864.538.377	1.108.456.805
	Effectifs	(7)	(")	(")	(")	(")
TITRE IV - Interventions publiques						
6ème partie - Action sociale. Assistance et solidarité						
46-01	Prestations maladie, maternité, soins aux invalides versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille	5.065.118.598	5.074.417.988	5.082.802.684	5.198.511.488	5.463.108.692
46-02	Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles et aux membres	72.097.657	69.059.405	63.723.689	64.790.832	63.876.138

Numéros des chapitres	Désignation des chapitres	1998	1999	2000	2001	2002
	non salariés de leur famille					
46-03	Allocations de remplacement versées aux conjoints des non salariés agricoles	8.842.043	8.384.696	15.244.902	15.244.902	15.244.902
46-04	Prestations d'assurance veuvage versées aux non salariés du régime agricole	1.829.388	1.829.388	1.829.388	1.829.388	1.829.388
46-05	Etalement et prise en charge des cotisations sociales des agriculteurs en difficulté	16.769.392	15.244.902	13.720.412	25.916.333	12.195.921
46-07	Contribution à la modernisation de l'assurance maladie <i>Chapitre créé en 1998</i>	15.244.902	15.244.902	15.244.902	7.622.451	7.622.451
46-92	Prestations familiales versées aux non salariés du régime agricole	622.754.235	601.868.720	579.458.715	595.770.759	590.130.146
46-96	Prestations vieillesse versées aux non salariés du régime agricole	7.476.252.254	7.665.898.832	7.666.813.526	7.758.892.732	7.945.032.982
46-97	Contribution aux assurances sociales des étudiants et au régime d'assurance obligatoire des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (art L. 381-8 et L. 722-4 du code de la sécurité sociale)	116.623.498	114.336.763	121.654.316	114.336.763	114.336.763
46-98	Remboursement des prestations sociales payées au-delà des crédits ouverts au budget annexe des prestations sociales agricoles	"	"	"	"	"
	Totaux pour la 6ème partie :					
	CP	13.395.531.967	13.566.285.596	13.560.492.534	13.782.915.648	14.213.377.383
	Totaux pour le titre IV :					
	CP	13.395.531.967	13.566.285.596	13.560.492.534	13.782.915.648	14.213.377.383
	Totaux pour les prestations sociales agricoles					
	CP	14.184.313.910	14.383.107.430	14.435.702.342	14.682.517.299	15.367.568.893
	Effectifs	(7)	(")	(")	(")	(")

Annexes

A. Etat évaluatif des recettes et des dépenses de prestations sociales du régime des salariés agricoles pour 2002 (en droits constatés)

(Article 54 de la loi de finances pour 1965 n° 64-1279 du 22 décembre 1964)

1. Recettes

1. Prestations Familiales

Cotisations sociales y compris remboursements Etat, FOREC et CNAF	564.926.512	
Reprise sur provisions pour prestations familiales légales	28.240.418	593.166.930
Reprise sur provisions pour créances douteuses	4.029.990	
Reprise sur provisions pour créances litigieuses	2.479.278	6.509.268
Versement du régime général de sécurité sociale (CNAF)	145.870.385	145.870.385
Total pour les prestations familiales		745.546.583

2. Assurances sociales

1. Assurances maladie et assimilées (maternité, invalidité, décès)

Cotisations sociales y compris remboursements Etat, FOREC	1.643.744.331	
Compensation C.S.G des cotisations (L.139-1 du C.S.S)	938.327.207	
Versement du fonds de solidarité vieillesse (L.815-3-1 du C.S.S)	18.786.597	
Autres recettes (y compris taxes et impôts affectés)	24.870.990	
Reprise sur provisions pour prestations maladie légales	126.998.416	2.752.727.541
Reprise sur provisions pour créances douteuses	19.119.089	
Reprise sur provisions pour créances litigieuses	11.453.800	30.572.889
Versement du régime général de sécurité sociale (CNAMTS)	517.784.397	517.784.397
Total pour les assurances maladie et assimilées		3.301.084.827

2. Assurances vieillesse et veuvage

Cotisations sociales y compris remboursements Etat, FOREC	1.963.104.136	
Versement du fonds de solidarité vieillesse (L.135-2 du C.S.S)	399.783.218	
Recours sur successions	3.201.429	
Reprise sur provisions pour prestations vieillesse légales	26.333.129	2.392.421.912
Reprise sur provisions pour créances douteuses	20.036.832	
Reprise sur provisions pour créances litigieuses	11.682.778	31.719.610
Versement du régime général de sécurité sociale (CNAVTS)	2.223.707.498	2.223.707.498
Total pour les assurances vieillesse et veuvage		4.647.849.020

Total pour les assurances sociales **7.948.933.847**

Total pour les recettes **8.694.480.430**

2. Dépenses

1. Prestations Familiales

Prestations familiales légales	711.572.405	
Provisions pour prestations familiales légales	28.406.740	739.979.145
Provisions pour créances douteuses	3.088.160	
Provisions pour créances litigieuses	2.479.278	5.567.438
Total pour les prestations familiales		745.546.583

2. Assurances sociales

1. Prestations maladie et assimilées (maternité, invalidité, décès)

Maladie, maternité, décès	3.000.590.435	
Pensions d'invalidité	123.944.100	
Allocations supplémentaires du fonds spécial d'invalidité (L.815-3 du C.S.S)	18.786.597	
Provisions pour prestations maladie et assimilées légales	131.324.157	3.274.645.289
Provisions pour créances douteuses	14.985.738	
Provisions pour créances litigieuses	11.453.800	26.439.538
Total pour les prestations maladie et assimilées		3.301.084.827

2. Prestations de vieillesse et de veuvage

Pensions de vieillesse, rentes et allocations	4.511.216.436	
Prestations veuvage	4.218.722	
Allocations supplémentaires du fonds de solidarité vieillesse (L.815-2 du C.S.S)	77.168.625	
Provisions pour prestations vieillesse légales	26.622.629	4.619.226.412
Provisions pour créances douteuses	16.939.830	
Provisions pour créances litigieuses	11.682.778	28.622.608
Total pour les prestations de vieillesse		4.647.849.020

Total pour les assurances sociales

7.948.933.847

Total pour les dépenses

8.694.480.430

B - État évaluatif des dépenses et recettes complémentaires des caisses départementales et pluridépartmentales de mutualité sociale agricole

L'état évaluatif ci-dessous regroupe, dans le tableau 1, les données tirées des comptes de résultats des 78 caisses départementales et pluridépartmentales de mutualité sociale agricole pour les trois derniers exercices 1998, 1999 et 2000, étant remarqué que depuis 1997, leur comptabilisation s'effectue en droits constatés.

A partir de 2001, le cadre budgétaire réalise la concordance entre classements budgétaires et classements comptables et prévoit l'inscription au niveau des budgets des dotations aux provisions et des reprises de provisions.

Les prévisions budgétaires relatives aux exercices 2001 et 2002 figurant au tableau 2 sont établies en conformité avec les orientations définies dans la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la CCMSA pour 3 ans (1999 – 2001).

Les prévisions 2002 de l'ensemble des dépenses et des recettes des caisses de MSA résultent de la consolidation des estimations 2002 établies par les organismes lors de l'adoption des budgets 2001 conformément à la mise en place de budgets pluriannuels prévue par la convention d'objectifs et de gestion.

Ces tableaux ne prennent pas en compte les budgets et les comptes financiers de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (sauf en ce qui concerne la contribution des caisses départementales et pluridépartmentales à son fonctionnement qui est retracée dans les comptes et les budgets de celles-ci), non plus que ceux de la réunion des assureurs maladie des exploitants agricoles (RAMEX) habilitée à intervenir dans la gestion de l'assurance maladie des exploitants agricoles.

I. Évolutions sur 3 ans

Produits

	Comptes 1998	Comptes 1999	Comptes 2000
Cotisations de gestion	1.005.973.734	1.014.649.184	1.039.302.299
- dont compensation transfert C.S.G	41.051.014	46.508.492	44.952.108
Autres produits	558.714.945	488.059.195	473.469.951
Total des recettes (y compris compensation)	1.564.688.679	1.502.708.379	1.512.772.250
Déficit	7.237.410	9.739.184	5.693.548
Total général des recettes (y compris compensation)	1.571.926.089	1.512.447.563	1.518.465.798

Emplois

Charges d'exploitation	1.419.759.178	1.373.736.524	1.383.888.638
- dont personnel	705.215.704	694.853.237	727.623.781
Charges financières	1.243.347	1.746.425	2.354.687
Charges exceptionnelles	68.437.477	56.821.176	61.204.753
Impôts sur les sociétés	1.011.268	983.330	1.075.322
Total des dépenses (y compris compensation)	1.490.451.270	1.433.287.455	1.448.523.400
Excédents	81.474.819	79.160.108	69.942.398
Total général des dépenses (y compris compensation)	1.571.926.089	1.512.447.563	1.518.465.798
Résultat net (en droits constatés)	74.237.409	69.420.924	64.248.850

2. Prévisions de recettes et de dépenses

	Produits		
	Budget 2000	Budget 2001	Estimation 2002
Cotisations de gestion	1.020.875.630	1.025.970.015	1.024.800.000
♦ dont équivalent contribution Caisse centrale M.S.A	64.040.021	64.416.418	64.678.000
♦ dont transfert C.S.G	43.447.970	43.661.399	43.700.000
Autres produits	199.293.792	265.948.075	265.900.000
Total des recettes de fonctionnement	1.220.169.422	1.291.918.090	1.290.700.000
Prélèvement sur excédents antérieurs	44.464.968	32.613.006	36.200.000
Total général des recettes (y compris compensation)	1.264.634.390	1.324.531.096	1.326.900.000
	Emplois		
	Budget 2000	Budget 2001	Estimation 2002
Charges de personnel	743.908.984	727.533.099	730.100.000
Autres charges d'exploitation	455.458.583	526.080.461	528.400.000
♦ dont contribution Caisse centrale M.S.A	64.040.021	64.416.418	3.300.000
Charges financières et impôts	3.178.655	3.279.619	3.300.000
Charges exceptionnelles	51.442.037	50.288.903	47.700.000
Crédits non affectés	0	0	0
Total des dépenses de fonctionnement	1.253.988.259	1.307.182.082	1.309.500.000
Approvisionnement des réserves	10.646.131	17.349.014	17.400.000
Total général des dépenses (y compris compensation)	1.264.634.390	1.324.531.096	1.326.900.000
Résultat net	-33.818.837	-15.263.992	-18.800.000

Ces dépenses "complémentaires" concernent à la fois la gestion des prestations sociales des salariés et des non-salariés agricoles ainsi que l'action sanitaire et sociale qui leur est destinée. Jusqu'en 1994, les comptes des organismes retraçaient en produits et en emplois le volume de la compensation de gestion et d'action sanitaire et sociale agricole. Depuis 1995, ils n'intègrent que les soldes, créditeurs ou débiteurs selon les organismes, de compensation.